

70510 - Modernisation du réseau routier

RD723 sur la Commune de BUTTEN
Convention de gestion des accotements et abords de la
RD723, de l'entretien des layons et accotements
herbacés des chemins forestiers

CP/2020/017

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

L'aménagement de la RD723 réalisé en 2009 dans la Commune de BUTTEN à la limite départementale avec la Moselle, a conduit à prélever et déplacer plusieurs espèces végétales protégées. Parmi toutes les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant ce déplacement, il était demandé au Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de l'aménagement, de contractualiser, avec les acteurs locaux, la gestion et la restauration des lisières intra forestières, habitats préférentiels de ces espèces végétales.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de BUTTEN, l'Office National des Forêts et le SYCOPARC des Vosges du Nord pour la gestion des accotements et abords de la RD 723,
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de BUTTEN, l'Office National des Forêts et le SYCOPARC des Vosges du Nord relative aux conditions et modalités d'intervention pour la gestion des accotements et abords de la RD 723, de l'entretien des layons et accotements herbacés des chemins forestiers, annexé à la présente délibération;
- d'autoriser son Président à signer cette convention.

La RD 723 qui traverse le massif forestier au Nord de Butten, a été aménagée en 2009 entre Butten et la limite départementale avec la Moselle.

Cet aménagement routier, qui impactait plusieurs espèces végétales protégées (90 pieds d'Orchis de Fuchs, 9 pieds d'Epipactis de Muller, 8 pieds de Gentiane ciliée et 10 pieds d'Ophioglosse vulgaire présents sur l'accotement immédiat de la RD 723 et sur les talus riverains), a nécessité une autorisation administrative de prélèvement et de déplacement de ces végétaux.

L'arrêté préfectoral correspondant, signé le 5 mai 2009 après avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature, a fixé les modalités de prélèvement et de déplacement, ainsi que les mesures compensatoires du projet.

Parmi ces mesures, le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage du projet routier, s'était engagé à contractualiser avec les acteurs locaux la gestion et la restauration des lisières intra forestières, habitats préférentiels de ces espèces végétales.

Le projet de convention joint en annexe, qui est proposé à l'approbation de la Commission Permanente, vise à répondre à ce dernier engagement.

Les mesures à mettre en œuvre concernant la gestion patrimoniale des accotements et abords de la route départementale 723, mais aussi des lisières forestières de la RD723 et des accotements herbacés du massif forestier communal, il est proposé de conclure cette convention avec la Commune de Butten, l'Office National des Forêts et le SYCOPARC.

1) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'intervention du Département du Bas-Rhin, de la Commune de Butten, de l'Office National des Forêts et du SYCOPARC afin d'assurer la pérennisation des quatre espèces végétales protégées (Orchis de Fuchs, Epipactis de Muller, Gentiane ciliée et Ophioglosse vulgaire) dont le prélèvement et la réimplantation ont été autorisés pour l'aménagement de la RD723.

2) Modalités d'intervention des différents partenaires

• Département du Bas-Rhin

Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de la gestion des accotements et des abords de la RD723. Les opérations menées ont pour objectif principal de permettre un réensemencement naturel plus dense des espèces protégées afin de favoriser leur recolonisation. La gestion se décline de la façon suivante :

- Hormis le fauchage dit « de sécurité » sur une première largeur comprise entre 1,5 et 2m, une gestion patrimoniale des accotements herbacés serait réalisée.
- En raison de la présence d'un sol pauvre, la partie « fossés » serait fauché en fin de saison (fin septembre).
- Au-delà des fossés latéraux, un fauchage serait effectué tous les 2 à 3 ans selon l'évolution de la végétation.
- Un entretien par roto broyage tous les 2 à 3 ans selon la vitesse de recolonisation ligneuse serait prévu suivant l'évolution de la couverture végétale.

• Commune de Butten

La commune de Butten est maître d'ouvrage pour l'ensemble des opérations menées en forêt communale et assurerait la maîtrise d'œuvre pour les forêts non soumises au régime forestier.

- La lisière forestière spécifique au niveau du « grand talus » :

Cette lisière située en forêt communale de Butten, d'une longueur d'environ 150 m et d'une profondeur variable de 5 à 20 mètres au-delà de la propriété départementale, (soit environ 20 ares) intégrerait l'essentiel de la zone à Gentiane ciliée et à Ophioglosse.

L'objectif des mesures à mettre en œuvre serait de redonner un aspect de lande ensoleillée pauvre en matière organique favorable à ces 2 espèces.

- Les lisières forestières des 2 côtés de la RD 723 :

Sur toute la traversée du massif, en forêt communale, comme en forêt domaniale, elles seront gérées de manière paysagère de manière à maintenir – ou faire apparaître – des essences ligneuses de type calcicole, arborescentes ou arbustives.

Les documents d'aménagement de la forêt communale de Butten et de la forêt domaniale de La Petite Pierre Nord prévoient spécifiquement ce genre d'action de traitement paysager de lisière en bordure de route départementale. Il y a de surcroît, en forêt domaniale, un classement en site d'intérêt paysager (SIP) des bordures des parcelles 417, 418, 419, et 420.

- Les accotements de la RF communale « Grosse Nachtweid » :

Les accotements herbacés de cette route forestière seront fauchés par la commune tous les ans en automne et les talus et fossés bordiers seront broyés à l'épareuse en tant que de besoin et au minimum tous les 3 ans en alternance par zone.

D'autre part, la ligne entre les parcelles 6 et 7 de la forêt communale qui est également un sentier du Club vosgien sera régulièrement entretenue (au minimum tous les 3 ans) par broyage (piste, fossé) et élagage latéral à l'épareuse ce qui favorisera l'éclairage et le maintien de l'espèce Orchis de Fuchs.

• Office National des forêts

L'Office National des Forêts est maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour l'ensemble des opérations menées en forêt domaniale. L'ONF assurerait également la maîtrise d'œuvre lors des opérations menées en forêts communales soumises au régime forestier et décrites au paragraphe précédent.

En forêt domaniale les accotements des chemins forestiers - perpendiculaires à la RD 723 – appelés « de Goschwiller », « du ravin » et « des merisiers » feront l'objet d'une fauche annuelle en première largeur et d'une fauche de talus à l'épareuse tous les 2 à 3 ans en tant que de besoin, ce qui facilitera le maintien de l'espèce Orchis de Fuchs.

• SYCOPARC

Le SYCOPARC interviendrait en tant qu'expert conseil auprès du Département du Bas-Rhin, de la commune de Butten, et de l'ONF. Son intervention répondrait à une des mesures prévues dans la charte constitutive du SYCOPARC, à savoir « composer avec la nature au quotidien » et plus particulièrement « promouvoir une gestion écologique des voies ferroviaires, des bords de routes et des chemins ruraux et forestiers »

3) Financement et programmation financière

Le Département du Bas-Rhin rembourserait la Commune de BUTTEN des dépenses liées à l'entretien des parcelles forestières communales, sur la base d'une demande de paiement accompagnée d'un décompte des travaux effectués.

L'estimation prévisionnelle est de 500 à 800 € HT par an.

Les dépenses départementales seraient imputées chaque année au 67-23151-621 sur la ligne de crédit 45560.

4) Suivi de la convention

Conformément à l'autorisation administrative de prélèvement et de déplacement des plantes protégées, un bilan serait engagé par le Département du Bas-Rhin sur une période de 10 ans.

Des rapports de synthèse à un an, 2 ans, 5 ans et 10 ans après la mise en œuvre des opérations de protection des plantes protégées devraient être établis et transmis aux services de l'Etat.

Les signataires de la présente convention se réuniront à l'issue des rapports de synthèse à l'initiative du Département du Bas-Rhin pour établir en concertation :

- le bilan du déplacement et du développement des populations des 4 plantes protégées;
- le bilan de l'efficacité de la présente convention par rapport à la protection des plantes protégées
- les éventuelles actions à mener dans le cadre de la convention pour améliorer la gestion des milieux et des plantes protégées

5) Date d'effet et durée de la convention

La convention prendrait effet à compter de la plus tardive des signatures des parties. Elle serait conclue pour une durée de cinq ans, reconductible de manière expresse pour une nouvelle durée de 5 ans en fonction du bilan final.

La Commission territoriale d'action ouest a émis un avis favorable à ce rapport le 13 janvier 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la mise en place d'un partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de BUTTEN, l'Office National des Forêts et le SYCOPARC des Vosges du Nord pour la gestion des accotements et abords de la RD 723, et l'entretien des layons et accotements herbacés des chemins forestiers ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de BUTTEN, l'Office National des Forêts et le SYCOPARC des Vosges

du Nord relative aux conditions et modalités d'intervention à pour la gestion des accotements et abords de la RD723, de l'entretien des layons et accotements herbacés des chemins forestiers, annexé à la présente délibération ;

- autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY